

1100e réunion DH – 2 décembre 2010

Point e.

Mesures visant à améliorer l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Propositions pour la mise en œuvre de la [Déclaration et du Plan d'Interlaken](#)

[GT-SUI VI .Interlaken\(2010\)CB5](#)

[CM/Inf/DH\(2010\)37](#)

[CM/Inf/DH\(2010\)45](#)

[DH-DD\(2010\)603](#)

Décisions

Les Délégués,

1. rappelant la décision du Comité des Ministres adoptée lors de sa 120e session, par laquelle il a entériné la Déclaration et le Plan d'Action d'Interlaken, et chargé ses Délégués d'intensifier leurs efforts pour accroître l'efficacité et la transparence de la surveillance de l'exécution et de conclure ces travaux d'ici décembre 2010 ;
2. approuvent les propositions contenues dans le document [CM/Inf/DH\(2010\)45](#) telles qu'amendées dans les paragraphes en annexe, et rappellent le document [CM/Inf/DH\(2010\)37](#) ;
3. décident de mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2011 le nouveau système de surveillance à deux axes en tenant compte des dispositions transitoires mentionnées ci-dessous ;
4. décident qu'à compter de cette date, toutes les affaires seront inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion DH du Comité des Ministres jusqu'à la clôture de la surveillance de leur exécution, sauf si le Comité devait en décider autrement, à la lumière des développements du processus d'exécution ;
5. décident que les plans et bilans d'action, ainsi que les informations pertinentes soumises par les requérants, les ONG et les INDH en vertu des règles 9 et 15 des Règles pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, seront rapidement rendus publics (en tenant compte de la Règle 9§3 des Règles de surveillance) et mis en ligne, sauf dans les situations où une demande raisonnée de confidentialité a été formulée au moment de la soumission des informations ;
6. décident que toutes les nouvelles affaires soumises à la surveillance de l'exécution après le 1er janvier 2011 seront examinées selon le nouveau système ;
7. décident que toutes les affaires pendantes devant le Comité des Ministres pour surveillance de l'exécution au 1er janvier 2011 feront l'objet de dispositions transitoires et chargent à cet effet le Service de l'exécution des arrêts de soumettre, dans toute la mesure du possible, pour la réunion DH de mars 2011, mais en tout état de cause au plus tard pour la réunion DH de septembre 2011, des propositions de classification après consultations bilatérales avec les Etats concernés ;
8. décident que toute affaire non encore intégrée dans l'un ou l'autre des axes de surveillance<sup>1</sup> sera répertoriée sur une liste spécifique et sera, jusqu'à classification, traitée selon le mode de surveillance standard ;
9. décident que les modalités pratiques de la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne selon deux axes seront précisément évaluées lors de la réunion DH de décembre 2011 ;
10. décident de déclassifier le document [CM/Inf/DH\(2010\)45](#) tel qu'amendé.